

Sorgues, le 15 octobre 2021

CONVOCAATION

DU

CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L.2121.7 du CGCT)

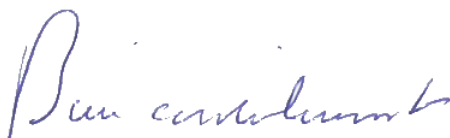
Madame,
Monsieur,
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire, à la Salle des fêtes de Sorgues, le :

JEUDI 21 OCTOBRE 2021 à 18 H 30

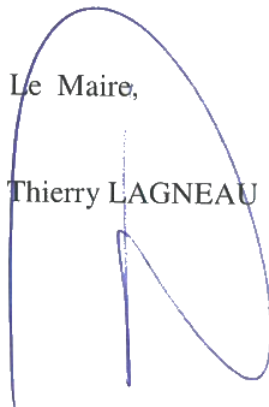
Comptant sur votre présence,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Bien cordialement".

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

A large, stylized handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Thierry LAGNEAU.

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre 2021

ADMINISTRATION GENERALE

- | | | |
|----------|--|------------|
| 1 | COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES | M. LAGNEAU |
| 2 | TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET AU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE | M. LAGNEAU |
| 3 | DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DES ASSOCIATIONS SYNDICALES AUTORISEES ET DES SYNDICS DE COPROPRIETE SITUES SUR LA COMMUNE | M. LAGNEAU |

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

- | | | |
|----------|---|------------|
| 4 | TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT EN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION | M. LAGNEAU |
|----------|---|------------|

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- | | | |
|----------|---|-------------------|
| 5 | RENONCIATION ET ANNULATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE A LA SUITE DE L'INTEGRATION DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC ET DE L'OUVERTURE A LA CIRCULATION PUBLIQUE | Mme FERRARO |
| 6 | ACQUISITION D'UN IMMEUBLE MIXTE SITUE 194 ET 202 COURS DE LA REPUBLIQUE APPARTENANT A LA SCI DU COULAIRE | Mme CHUDZIKIEWICZ |
| 7 | VENTE DU BIEN CADASTRE BO 92, SIS BOULEVARD SALVADOR ALLENDE A LA SCI RENEPIERRE | M. LAGNEAU |
| 8 | CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION D'UN APPARTEMENT AUX CONSORTS DADI | M. LAGNEAU |

RESSOURCES HUMAINES

- | | | |
|-----------|--|------------|
| 9 | DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE 2 EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET AFIN D'EXERCER UNE ACTIVITE ACCESSOIRE | M. LAGNEAU |
| 10 | DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE CONTRATS NON PERMANENTS
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUVELLEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS) | M. LAGNEAU |
| 11 | CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT | M. LAGNEAU |

QUESTIONS DIVERSES ET ORALES

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°1

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de ses décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 listées en annexe du présent rapport.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions du Maire.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE
EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

DECISION N°	OBJET DE LA DECISION
2021_09_01	Signature d'un contrat avec l'organisme de formation ASSOCIATION LE FURET (située à STRASBOURG) pour assurer une formation sur l'écoute et le cadre spécifiques d'un LAEP pour un groupe de 6 à 12 personnes, les 2 et 3 septembre 2021, moyennant la somme de 3 070 € TTC
2021_09_02	Retrait de la décision n° 2021_07_01 qui accordait à M. et Mme JUGLARET une concession trentenaire deux places, à la suite du désistement de ces personnes
2021_09_03	Renouvellement d'une concession décennale accordée à Mme Louise ALPI, pour une durée de 10 ans à compter de la notification, moyennant la somme de 263 €
2021_09_04	Abrogation de la décision municipale n°2020_06_04 du 23 juin 2020 attribuant la parcelle n°3 des jardins familiaux à Monsieur TIZRA, à la suite de l'attribution d'une parcelle plus grande
2021_09_05	Signature d'une convention de mise à disposition du véhicules 9 places sans chauffeur pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2021 à l'association AMDS moyennant la somme de 0,25 €/km
2021_09_06	Signature d'une convention de mise à disposition des véhicules 9 places et 23 places sans chauffeur pour la période du 16 août au 31 décembre 2021 à l'association OLYMPIQUE CLUB SORGUAIS HAND BALL moyennant la somme de 0,25 €/km pour le 9 places et 0,40 €/km pour le 23 places
2021_09_07	Signature d'un contrat de cession de spectacle vivant De l'expérimentation des expériences expérimentales" avec la Cie ECLECTIC, qui aura lieu le 16 octobre 2021 au prix de 1373,80 €
2021_09_08	Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle vivant avec l'association MIMIX, organisé le 13 novembre 2021 par la médiathèque de Sorgues au prix de 300 €
2021_09_09	Signature d'un contrat avec le bureau d'études FONDASOL (Vedène) afin d'assurer la mission d'études géotechnique G1-G2 AVP relative à l'extension du Gymnase Coubertin, pour un montant de 3 480 €
2021_09_10	Signature d'une convention de location d'exposition avec Le pavillon des sciences concernant l'exposition "Animalement vôtre au Pôle culturel" dans le cadre de sa programmation annuelle du 06 au 31 janvier 2022, pour un montant de 3 760 € TTC
2021_09_11	Signature d'un contrat de cession avec l'exploitation Mademoiselle Paillette concernant le spectacle "Mademoiselle Paillette au Pôle culturel" dans le cadre de sa programmation annuelle le 4 décembre 2021, pour un montant de 6 224,50 € TTC
2021_09_12	Signature d'un contrat de location d'un copieur numérique avec la société BNP PARIBAS LEASE GROUP (située à NANTERRE) pour une durée de 21 trimestres à compter de la date de livraison. Le coût de la location trimestrielle est d'un montant de 816 € HT payable à terme échu
2021_09_13	Signature d'un contrat de maintenance d'un copieur numérique graphique avec la société SYMBIOSE (située à THEZIERS) pour une durée de 5 ans à compter du 1er octobre 2021. Le montant annuel est fixé selon les modalités suivantes : 0,005 € HT la copie en noir (A4 et A3) ; 0,05 € HT la copie en couleur (A4 et A3). La facturation se fait trimestriellement à terme échu, sur relevé du compteur réel
2021_09_14	Désignation de Maître EYDOUX pour défendre les intérêts de la commune dans une affaire

l'opposant à un agent de la ville, moyennant le montant de 2 600 € HT, décomposé comme suit :
800 € HT au titre du recours gracieux et 1 800 € HT au titre du recours contentieux

- 2021_09_15** Attribution d'une concession perpétuelle dans le cimetière communal à Madame PANYANOUVONG née LUONG Thi Hac, moyennant la somme de 1 367 €
- 2021_09_16** Attribution d'une case de columbarium dans le cimetière communal à Madame BRAUN Tiffany, pour une durée de 10 ans à compter de la notification de la décision, moyennant la somme de 404 €
- 2021_09_17** Attribution d'une concession dans le cimetière communal à Monsieur GUERRICHE Nasser pour une durée de 30 ans à compter du 7 septembre 2021, moyennant la somme de 3 200 €
- 2021_09_18** Signature d'une convention de formation avec NG FORMATIONS (située à ORANGE), à la suite d'un report des dates initialement prévues par la décision du Maire n°2021_04_07. Cette formation porte sur le thème : Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes niveau 1, et sera délivrée du 29 novembre au 13 décembre 2021, moyennant la somme de 900 € TTC. Retrait de la décision n°2021_04_07 qui fixait les dates initiales
- 2021_09_19** Signature d'une convention pour la mission d'assistance, conseil et suivi des assurances avec le cabinet AFC CONSULTANT "Le concorde" (situé à AVIGNON) moyennant le forfait annuel de 2 500 € HT + TVA. Les visites supplémentaires à la demande de la commune seront facturées forfaitairement 150 € HT + TVA. Le marché prend effet à compter du 1er janvier 2022 pour une durée d'un an
- 2021_09_20** Signature d'un contrat de location pour une durée d'un an, avec le centre de soins psychothérapeutiques du parc Gentilly, portant sur la parcelle n°9 des jardins familiaux de 54 m² et moyennant le loyer annuel de 62 euros
- 2021_09_21** Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation ODF (situé à ORANGE) pour une formation dont le thème est CACAS R486 - plateformes élévatrices mobiles de personnes catégorie B, du 26 au 29 octobre 2021 pour deux agents dans les locaux de l'organisme, moyennant la somme de 1 372,80 € TTC

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°2

TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET AU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités par voie électronique.

Déployée depuis 2009 sur la totalité du territoire national, l'application @CTES permet cette télétransmission.

Pour pouvoir adhérer à ce dispositif, il est nécessaire de faire appel à un « tiers de transmission » homologué par le ministère de l'Intérieur.

Pour ce faire, un bon de commande a été adressé à la société SRCI, afin de recourir à la plateforme « iXBus ».

La mise en œuvre de ce dispositif est également subordonnée à la signature, par la Ville de SORGUES d'une convention avec le Préfet de Vaucluse, afin de fixer conjointement les conditions de fonctionnement de la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité. Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable pour la même durée par tacite reconduction.

Afin de transmettre l'ensemble des délibérations, arrêtés, actes budgétaires, marchés publics et tous les autres actes soumis au contrôle de légalité, il est nécessaire aujourd'hui de passer une convention avec la Préfecture.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention annexée et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°3

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DES ASSOCIATIONS SYNDICALES AUTORISEES ET DES SYNDICS DE COPROPRIETE SITUES SUR LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

La Ville est représentée au sein de différents organismes. Le principe de la représentation à la proportionnelle au plus fort reste n'est pas applicable. Il s'agit de désignation par le conseil municipal selon le CGCT art. L.2121.33 et suivants.

Membre de plusieurs associations syndicales autorisées et syndics de copropriété, la commune est appelée à siéger lors des assemblées générales.

Il convient ainsi de désigner un représentant et un suppléant, pour chacun de ces organismes.

Monsieur le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, qu'il soit procédé à la désignation de ce représentant par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Le Conseil municipal est invité à voter.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°4

TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT EN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

L'article L5211-41 du Code Général des Collectivités Locales prévoit que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce déjà, en lieu et place des communes qui le composent, les compétences fixées par le présent code pour une autre catégorie d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, cet établissement peut se transformer, sous réserve qu'il remplisse les conditions de création, en établissement public de cette catégorie.

La Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat remplit les conditions de création puisqu'elle exerce déjà toutes les compétences requises et a dépassé le seuil des 50 000 habitants depuis le 1er janvier 2020. La Communauté de Communes peut donc envisager la transformation en Communauté d'Agglomération.

Une délibération concordante doit alors être prise par l'organe délibérant et les conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI.

Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre : le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

À compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant, le conseil municipal de chaque commune dispose alors de trois mois pour se prononcer. À défaut d'une délibération prise dans ce délai, la décision est considérée comme favorable. La transformation est arrêtée par le représentant de l'État.

L'ensemble des biens, droits et obligations de l'établissement public de coopération intercommunale transformé sont transférés au nouvel établissement public qui est substitué de plein droit à l'ancien établissement dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à la date de l'acte duquel la transformation est issue. L'ensemble des personnels de l'établissement transformé est réputé relever du nouvel établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Les conseillers communautaires composant l'organe délibérant de l'ancien établissement conservent leur mandat, pour la durée de celui-ci restant à courir, au sein de l'organe délibérant du nouvel établissement.

Le Conseil municipal est invité à approuver cette transformation.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°5

RENONCIATION ET ANNULATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE A LA SUITE DE L'INTEGRATION DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC ET DE L'OUVERTURE A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire en date du 05 octobre 2021

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

L'aménageur du lotissement « La Pointue » a conclu le 19/02/2019, une convention avec la Commune de Sorgues, dont le projet a fait l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal en date du 24/01/2019 portant sur la cession des espaces communs et voirie.

La voirie de ce lotissement a fait l'objet d'une cession amiable gratuite pour un linéaire de 207 mètres, des espaces communs et des équipements du lotissement « La Pointue » à la Commune, tels que définis à l'article 1 de ladite convention, cadastrés section CB n° 254 suite à la délibération du conseil municipal du 20 Janvier 2020.

Aux termes d'un acte reçu par Maître BES, notaire à Apt en date du 27 Février 2020, il a été cédé à la commune l'ensemble des voiries, espaces et équipements du lotissement la Pointue désignés désormais comme les parcelles CB n° 326, 327 et 329 issues de la parcelle CB 254 sur laquelle une servitude de passage avait été constituée au profit des parcelles cadastrées CB 250-251-252.

Les voiries du lotissement ayant été cédées à la commune de Sorgues, elles ont été intégrées de fait dans le domaine public routier, rendant incompatible l'existence de la servitude de passage avec l'affectation de ces parcelles, ouvertes à la circulation publique. Ainsi, cette servitude ne peut être maintenue et un acte de renonciation à servitude doit être établi par Maître BES.

Le Conseil municipal de Sorgues est appelé à :

- approuver la renonciation et l'annulation de la servitude de passage ci-dessus décrite,
- autoriser Monsieur le Maire, à signer tous documents relatifs à cette affaire avec faculté de substituer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°6

**ACQUISITION D'UN IMMEUBLE MIXTE SITUE 194 ET 202 COURS DE LA REPUBLIQUE
APPARTENANT A LA SCI DU COULAIRE**

Commission de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire du 05 octobre 2021

RAPPORTEUR : Pascale CHUDZIKIEWICZ

Dans le cadre de la redynamisation du centre ancien et de la résorption de commerces vacants, menée depuis de nombreuses années par la collectivité, la commune souhaite se porter acquéreur du bien, actuellement mis à la vente par la SCI du Coulaire

Il s'agit d'un immeuble mixte élevé de deux étages sur rez-de-chaussée cadastré DR 67 situé aux 194 et 202 cours de la République, d'une superficie de 85m².

Le bien se compose d'un local commercial et de quatre appartements :

En rez-de-chaussée, le local commercial avec petite vitrine est accessible au 194 cours de la République. Il comprend deux pièces et un sanitaire. La surface utile est d'environ 50m².

L'entrée des quatre logements se fait au 202 cours de la République, à gauche un débarras avec un point d'eau et en face un escalier en colimaçon pour accéder aux étages :

Le premier niveau comprend deux appartements (1 T1 et 1 Ta) qui se composent d'une pièce à vivre, d'une kitchenette, d'une salle d'eau pour le T1 ; et d'une chambre en plus pour le T2.

Le deuxième étage est occupé par deux appartements (1 T1 et 1 T1 bis) de même configuration qu'au premier étage. Le T1 bis dispose d'une mezzanine dans la pièce à vivre.

La surface habitable totale des quatre logements est d'environ 135m².

Cette acquisition est consentie moyennant la somme de 132 000 euros et la commune prend en charges les frais notariés.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir la propriété de la SCI du Coulaire et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°7

VENTE DU BIEN CADASTRE BO 92, SIS BOULEVARD SALVADOR ALLENDE A LA SCI RENEPIERRE

Commission d'Urbanisme et d'Aménagement du territoire du 5 octobre 2021

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

La Ville de Sorgues est propriétaire d'une parcelle située au Boulevard Salvador Allende. Il s'agit d'un terrain non bâti en nature de lande, situé à l'Est du centre-ville de la Commune de Sorgues dans le secteur d'activité du Fournalet. L'emprise, de forme allongée, est cadastrée BO92, d'une superficie de 1 776m². Le bien est accessible côté Est par le boulevard Salvador Allende ; côté ouest la parcelle est en bordure de la ligne du chemin de fer de Sorgues à Carpentras.

Les gérants de la SCI RENEPIERRE ont sollicité l'acquisition du bien sus désigné par courrier en date du 3 mars 2021, afin d'étendre leur activité et de créer des box à usage artisanaux.

Dès lors la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat a été sollicité et émis un avis favorable sous réserve du respect des conditions de circulation et de mise en sécurité du site. L'entrée et la sortie pourront être réalisées uniquement dans le sens Bédarrides / Sorgues ; en aucun cas les usagers ne couperont le Boulevard Salvador Allende.

Compte tenu de la configuration des lieux, il est proposé de vendre ce bien situé en zone UFa correspondant à une zone industrielle ou artisanale, sous réserve que le projet concerne des activités artisanales, moyennant la somme de 170 000 euros; tous frais et droits des présentes liés à la transaction seront supportés par l'acquéreur.

Le conseil municipal est invité à approuver cette vente et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y référant.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°8

CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION D'UN APPARTEMENT AUX CONSORTS DADI

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Les consorts Dadi sont propriétaires d'un appartement de type 4 lot 365/375 au 1^{er} étage du bâtiment M de la Cité des Griffons à SORGUES, édifié sur les parcelles cadastrées section DV : 52, 53, 47, 48 et BB : 119, 24. Ils envisagent de vendre ce bien à la Commune moyennant la somme de 17 775 € TTC, prix conforme à l'avis des domaines.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ce bien pour lui permettre de mettre en œuvre le projet de démolition de la copropriété dégradée des Griffons.

Une promesse de vente a été signée le 13 octobre 2021 pour concrétiser cet accord.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'acheter l'appartement aux consorts DADI, moyennant la somme de 17 775 € TTC et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°9

DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE 2 EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET AFIN D'EXERCER UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Dans le cadre des besoins de l'école municipale de musique et de danse, il est nécessaire de faire appel à deux agents fonctionnaires d'une autre collectivité territoriale pour assurer, de manière temporaire et à titre accessoire, les missions d'enseignant artistique à temps non complet (3h/20h) spécialité DUMI.

Les périodes de recrutement et la rémunération de ces 2 emplois seront les suivantes :

- Du 8 novembre 2021 au 18 décembre 2021,
- Du 3 janvier 2022 au 5 février 2022,
- Du 21 février 2022 au 9 avril 2022,
- Et du 25 avril 2022 au 7 juillet 2022.

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°10

**DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE CONTRATS NON PERMANENTS
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 : CONTRAT D'UNE
DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUVELLEMENTS PENDANT UNE
MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS)**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Dans le cadre d'une application stricte de la réglementation en matière de personnels contractuels, il devient nécessaire de demander aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les nouveaux contrats (au titre de l'article 3 1°) quelles qu'en soient la durée et la quotité.

Afin de répondre aux besoins liés aux rythmes scolaires, il est proposé aux membres du conseil de créer plusieurs emplois non permanents d'une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2021.

Ces emplois non permanents d'accroissement temporaire d'activités correspondront à :

- quatre emplois d'adjoint d'animation à temps non complet : un à 19h et trois à 15h. La rémunération de cet emploi sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°11

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Par délibération en date du 24 mai 2018 et dans le cadre de la mutualisation de moyens, le conseil municipal avait autorisé la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent de catégorie C de la ville, pour assurer les fonctions de mécanicien auprès de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat.

Cette mise à disposition de 100 % du temps de travail de l'agent de catégorie C, était conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2018, puis prolongée jusqu'au 31 décembre 2020. Cette mise à disposition s'étant poursuivie il est proposé de régulariser la convention et de prolonger la convention de mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2022. La nouvelle convention est ci-après annexée.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

ANNEXES

- Convention @ctes
- Projet de statuts de la communauté d'agglomération
- Plan relatif au projet de division
- Convention de mise à disposition